

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2018

---

**EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CE15

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Straumann, M. Leclerc, M. Le Fur, Mme Genevard, M. Abad,  
M. Deflesselles, M. Huyghe, Mme Dalloz, M. Gosselin, Mme Lacroûte, M. Jean-Pierre Vigier,  
M. Descoeur, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Grelier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Brun,  
Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, M. Cattin, M. Parigi, Mme Bazin-Malgras, M. Masson,  
Mme Beauvais, M. Boucard et Mme Bassire

---

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Le fait, pour un acheteur, de proposer un contrat dans lequel le prix de vente n'apparaît pas de manière explicite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Certains contrats contiennent des formules de calcul d'un degré de complexité tel qu'il est parfois impossible pour un producteur de connaître le prix auquel il sera payé. Le présent amendement vise à sanctionner ce type de pratiques.